Note explicative PASS & L.AS
Année 2023-24

GLOSSAIRE PASS et L.AS :

MMOPK : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie
M3C : Modalités de contrôle des Compétences et Connaissances publiées sur le site internet de l'université, les M3C précisent les modalités selon lesquelles vous serez évalué au cours de votre formation (règles de validation, coefficients...).
1e groupe d'épreuves : examens écrits du semestre 1 et du semestre 2.
2e groupe d'épreuves : épreuves orales.
Session 1 : ensemble des épreuves de l'année universitaire. La session 1 se déroule en deux parties : une à la fin du 1e semestre et l'autre à la fin du second semestre de l'année universitaire.
Session 2 : épreuves à destination des étudiants ajournés à la 1ère session. Elles portent uniquement sur des écrits (il n'y a pas d'oral en session 2).

Acronymes visibles sur Apogée et/ou sur les listes affichées et publiées sur le site accès sante :

1- Suite aux résultats du 1e groupe d'épreuves :

ADM : étudiant admis ayant validé son module / UE /semestre ou année universitaire ;
AJ : étudiant ajourné n'ayant pas validé son module/ UE/ semestre ou année universitaire ;
DEF : étudiant ayant une absence injustifiée à un EP / module / UE / semestre ou à l'année ;
AJNC : étudiant ajourné à l'année (non classé en filière santé) ;
NACL : étudiant validant l'année mais non autorisé à être classé dans une filière MMOPK (non autorisé à se présenter à l'oral) ;
ACLT : étudiant autorisé à être classé dans au moins une filière en Santé ;

Seuls les étudiants dits « ACLT », seront définis comme suit :
ADDI : étudiant admis direct après le 1e groupe d'épreuves dans une filière MMOPK ;
AU2G : étudiant autorisé à se présenter aux épreuves du 2e groupe (à l'oral) : étudiant admissible à l'oral dans au moins une filière MMOPK.

2- Suite aux résultats du 2e groupe d'épreuves avant choix :

ADAC : étudiant admis sur **liste principale** avant choix dans au moins une filière MMOPK ;
LC : étudiant admissible sur **liste complémentaire** avant choix dans au moins une filière MMOPK ;
NACL : étudiant non autorisé à être classé en filière santé MMOPK.

3- Suite à la publication des résultats définitifs après choix :

ADM : étudiant admis définitivement dans une filière MMOP ou K ;
NAFS : étudiant non admis en filière MMOP ou K ;
REN : étudiant ayant renoncé à une filière MMOP ou K.

CAPACITES D'ACCUEIL EN SANTE (CAS*) :

Répartition des places (*Numerus apertus*) par groupe de parcours et par filière MMOPK pour la rentrée en 2e année MMOPK en septembre 2024 :

	Médecine			Maïeutique	Odontologie				Pharmacie	Total MMOP	Pour information Kiné	Total MMOPK
CAS 2024	425			35	49				120	629	100	729
	Tours	Orléans	Total		Tours	Nantes	CF	Total				
	325	100	425		32	10	7	49				
PASS	151	45	196	16	13	4	3	20	40	**272**	47	**319**
LAS 1	56	20	76	6	6	2	2	10	34	**126**	21	**147**
LAS 2/3	98	30	128	11	10	4	2	16	36	**191**	27	**218**
Passerelles	17	5	22	2	3	0	0	3	8	**35**	4	**39**
Sportif de Haut Niveau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	1	**1**
Candidats hors UE	3	0	3	0	0	0	0	0	2	**5**	0	**5**

Tableau I : Répartition des places par groupe de parcours et par filière MMOPK en PASS et en L.AS

Répartition des places en Odontologie par ville

Répartition des 49 places en Odontologie selon les quotas suivants dans les trois universités réceptrices : 10 places à Nantes, 7 places à Clermont-Auvergne et 32 places à Tours (dont 3 places réservées pour les étudiants issus du dispositif « Passerelle »). Le choix de la ville se fera par ordre de mérite, et par groupe de parcours après admission définitive des étudiants dans la filière Odontologie. **La procédure vous sera détaillée par mail, merci de retenir les dates suivantes :**

A la suite du 1e groupe d'épreuves

- Pour les étudiants **en PASS** : Etudiants admis directs en PASS entre le lundi 3 juin et mardi 11 juin à 23h59.
- Pour les étudiants **en L.AS** : Etudiants admis directs en L.AS entre le mardi 18 juin et mercredi 26 juin à 23h59.

A la suite du 2e groupe d'épreuves

- Pour les étudiants **en PASS et en L.AS** : Etudiants admis entre le lundi entre le mardi 09 juillet et le mercredi 17 juillet à 23h59.

Répartition des places en Médecine par ville

Répartition des 425 places en Médecine entre les deux universités dont 325 places à l'université de Tours et 100 places à l'université d'Orléans. Le choix de la ville se fera par ordre de mérite, et par groupe de parcours après admission définitive des étudiants dans la filière médecine. Voir dates encadrées ci-dessus.

M3C PASS et L.AS

1. Modalités de validation de l'année PASS et L.AS

L'année est validée par compensation des modules et des semestres (S1 & S2), en PASS comme en L.AS. Elle s'obtient en prenant en compte la moyenne de l'ensemble des modules affectés de leurs coefficients.

- **En PASS**, la formule est la suivante (M1 correspond au module 1, *etc.*) :

  M1*9+M2*9+M3*8+M4*4+(M5EP1*4+M5EP2*5)+M6*9+ M7*8+M8*4/60

- **En L.AS**, il est possible d'obtenir la formule auprès du responsable pédagogique L.AS.

Ex : si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20, l'année est validée.
Ex : si la moyenne générale est < 10/20, l'année n'est pas validée en première session et l'étudiant est autorisé à se présenter à la session 2 organisée fin juin.

Si un étudiant choisit deux ou trois filières de spécialisation MMOPK, la meilleure des deux ou trois notes de filière est retenue pour calculer la moyenne sur l'année. Par exemple avec 11/20 en pharmacie et 8/20 en médecine, on retiendra la note de 11/20 pour le calcul de la moyenne de l'année.

Notation des QCS et QCM :

Notation QCS :	**Notation QCM :**
Réponse juste : 1 pt Réponse fausse : 0 pt	0 erreur : 1 pt 1 erreur : 0,8 pt 2 erreurs : 0,25 pt 3 erreurs ou plus : 0 pt

NB : Pas de point négatif.

2. Modalités d'admission directe/ admissibilité au 2nd groupe d'épreuves en PASS et L.AS

- **Pour les étudiants en PASS**

Pour être classés sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité dans une filière de santé, les candidats doivent avoir obtenu :

- L'année de PASS en 1ère session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS.
- La moyenne à la note de filière (EP2) dans la filière candidatée (M5 EP2 ≥ 10/20).

Pour chaque filière MMOPK, les étudiants sont classés au sein du PASS grâce à un score sur 700 points obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur **500 points** (M correspond au nom du module, C au coefficient du module) :
  ((M1*C1+M2*C2+M4*C4+M5*C5+M6*C6+M8*C8)/(C1+C2+C4+C5+C6+C8))*25

- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (moyenne des modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur **200 points** par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants admis en 1e session de l'option disciplinaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants dans l'option : 200*(N+1-R)/N. Seuls les étudiants validant l'année en 1e session sont dits admis et classés dans leur option disciplinaire.

Pour le PASS Sciences de la vie (SV), deux options différentes sont proposées au semestre 2. Pour ce semestre 2, ces deux options devront être considérées indépendamment l'une de l'autre en appliquant la formule ci-dessus où N est l'effectif des étudiants classés dans chacune des options Sciences de la vie et R le rang de l'étudiant dans chacune des options SV.

En cas d'égalité, la note de l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité, la note obtenue du M6 « La cellule et les tissus » prime.

- **Pour les étudiants en L.AS 1**

Pour être classés dans une filière santé, les candidats doivent avoir obtenu :

- Leur année de L.AS 1 en 1ère session, par l'obtention de la moyenne compensée des notes de leur année de licence.
- 10 ECTS au minimum dans les modules en Santé, sans possibilité de cumul des ECTS de plusieurs EP de filière (EP2 du M7). Ces ECTS peuvent être validés par compensation des notes entre les modules M3 et l'EP2 du M7.
- La moyenne à la note de filière (M7 EP2) dans la filière candidatée (EP2 ≥ 10/20)

Pour chaque filière MMOPK, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS 1 grâce à un score sur 700 points obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes des modules 3 et 7 ramenée sur **350 points** : (M3+M7 (avec EP1 et EP2 de la filière candidatée))*8,75
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS1 ramené sur **350 points** par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants ayant validé l'année de leur L. AS1 et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : 350*(N+1-R)/N.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle d'égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé du premier semestre (M3) prime.

- **Pour les étudiants en L.AS 2/3**

Pour être classés sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, les candidats doivent avoir obtenu :

- Leur année de L.AS 2/3 en 1ère session, par l'obtention de la moyenne compensée des notes de de leur année de licence.
- 10 ECTS dans les modules en Santé (validés antérieurement ou durant l'année en cours).
- La moyenne à la note de filière (M7 EP2) dans la filière candidatée (EP2 ≥ 10/20).

Pour chaque filière MMOPK, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS 2 et 3 grâce à un score sur 700 points obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière candidatée) ramenée sur 275 points : (note EP2)*13,75.
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ou d'un parcours de cette licence ramené sur 425 points par la formule suivante où N est l'effectif des admis en première session de la licence disciplinaire de rattachement et R le rang de l'étudiant : 425*(N+1-R)/N.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle d'égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé du premier semestre (M3) prime.

Jury d'admission /admissibilité PASS/L.AS

Le jury d'admission/admissibilité de PASS et de L.AS fixe les scores seuils suivants 1 et 2 pour chaque groupe de parcours et pour chaque filière MMOPK.

Score seuil 1 : Les étudiants obtenant un score supérieur à ce seuil 1 sont admis directs «ADDI» en 2ème année du premier cycle des formations MMOP-K à l'issue du 1er groupe d'épreuves. Ce score peut être différent pour chaque filière MMOPK. Conformément à l'arrêté ministérielle, le pourcentage d'étudiants admis directs ne peut excéder **50% du nombre de places offertes** pour chaque groupe et pour chaque formation MMOPK. Il n'y a pas de liste complémentaire.

Score seuil 2 : Les étudiants obtenant un score supérieur à ce seuil 2 et inférieur au seuil 1 sont dits «AU2G (**AU**torisé à se présenter au **2**ème **G**roupe d'épreuves) » et pourront se présenter aux oraux (l'oral 1 et l'oral 2). Ce score peut être différent pour chaque filière MMOPK (un étudiant postulant à 2 formations peut se voir déclaré « AU2G » pour une seule des 2 formations).

En deçà du score seuil 2, les étudiants sont dits « NACL ».

3. Publication des résultats des listes d'admission et d'admissibilité

Pour les PASS :

A la suite **du premier groupe d'épreuve**, les listes d'admission (ADDI) et d'admissibilité au second groupe d'épreuves **(AU2G)** seront publiées le **lundi 3 juin 2024**.
Les listes des admis directs ayant accepté un choix de filière MMOPK seront publiées au plus tôt le **jeudi 13 juin**.

Les résultats seront disponibles sur l'ENT. Les listes seront publiées sur le site internet de l'université, via la page acces-sante.univ-tours.fr (espace réservé PASS) et affichées sur le site Tonnellé de la faculté de Médecine de Tours.

Pour les L.AS :

A la suite **du premier groupe d'épreuves**, les listes d'admission (ADDI) et d'admissibilité au second groupe d'épreuves (AU2G) seront publiées le **mardi 18 juin 2024**.
Les listes d'admission et d'admissibilité seront publiées le **vendredi 28 juin 2024.**

Les résultats seront disponibles sur l'ENT. Les listes seront publiées sur le site internet de l'université, via la page acces-sante.univ-tours.fr et affichées dans certaines UFR de rattachement.

Pour les PASS et les L.AS :
A la suite **du second groupe d'épreuves**, les listes d'admission et d'admissibilité à l'entrée de la deuxième année des études de santé **avant choix**, seront promulguées le **mardi 9 juillet 2024**.
Les listes définitives d'admission**, après choix,** seront publiées le **vendredi 19 juillet 2024.**

4. Classement et choix d'admission des filières à l'issue du 1e groupe d'épreuves.

Dès la publication des résultats d'année :

Par filière, chaque étudiant ayant validé l'année pourra voir un résultat défini par un acronyme consultable sur son ENT (MDW), en voici la signification :

- **Admis direct (ADDI) :** l'étudiant reçoit un formulaire pour accepter son admission en 2ème année de la filière choisie MMOP-K ou renoncer à son admission directe dans cette filière. Si un étudiant renonce à une admission directe dans une filière parce qu'il souhaite accéder à une autre filière (sans avoir obtenu une admission directe), il pourra participer au 2nd groupe d'épreuves (oraux) pour l'ensemble des filières admissibles. En accédant aux épreuves orales, l'étudiant perd le bénéfice de toute admission directe.
- **Admissible à l'oral (AU2G)**, l'étudiant peut participer aux épreuves du 2e groupe pour 1 ou plusieurs filières.
- **Non classé (NACL) à la filière choisie,** l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves pour la filière en question. Si l'étudiant a fait un seul choix de filière ou s'il est dit NACL dans toutes les filières présentées, il ne participe pas aux oraux et peut s'inscrire en L2 /L.AS2.

Pour les PASS, formulaire à remplir **obligatoirement** entre le lundi 3 juin et mardi 11 juin 2024 à 23h59**,** même si l'étudiant est admis à une unique filière. **L'absence de réponse à ce formulaire vaut renonciation à toute admission directe en 2e année d'une formation MMOPK.**

Pour les L.AS, formulaire à remplir pour confirmer le dépôt de candidature et accepter/prioriser en cas d'admission à plusieurs filières **obligatoirement**, même si l'étudiant est admis à une unique filière, entre le mardi 18 juin et mercredi 26 juin 2024 à 23h59. **L'absence de réponse à ce formulaire vaut renonciation à toute admission directe en 2e année d'une formation MMOPK.**

NB : pour les filières Odontologie et Médecine, la priorisation des choix de villes se fera concomitamment dans ce formulaire pour ces 2 filières.

5. Les épreuves orales : second groupe d'épreuves

Les étudiants autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G) sont convoqués aux épreuves orales. La préparation à l'oral se déroulera tout au long et les étudiants dits AU2G suivront une formation spécifique en présentiel à la faculté de médecine de Tours.

Les épreuves orales sont constituées de 3 épreuves différentes : « Analyse critique », « Analyse d'un texte et raisonnement » et « Analyse d'une iconographie ». Chaque épreuve est évaluée par au moins 2 examinateurs par oral, dont un membre extérieur n'appartenant pas aux universités de la Région Centre-Val de Loire. Ces épreuves sont identiques et communes à toutes les filières MMOPK. Un étudiant, qu'il soit admissible à une, deux ou trois filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves orales.

Les coefficients des 3 épreuves orales sont identiques. La note finale du second groupe d'épreuves est sur **300 points** et calculée par la formule suivante :

- (note oral1/20 +note oral2/20 + note oral3/20)*5.

Le poids de l'oral représente 30% versus 70% pour le poids de l'écrit, en PASS comme en L.AS. Les épreuves orales se dérouleront à la **faculté de pharmacie de Tours** entre le **1 et 5 juillet 2024**.

6. Classement final et choix des filières à l'issue du 2e groupe d'épreuves

Un classement, par filière, est établi en additionnant le score obtenu au premier groupe d'épreuves sur 700 points et le score obtenu au second groupe d'épreuves sur 300 points pour les 3 groupes de parcours (PASS, L.AS1 et L.AS2/3).
En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du 1er groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière (EP2) prime. En cas de troisième égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

Pour chaque groupe de parcours (PASS, L.AS1 et L.AS2/3), cinq classements (un par filière MMOPK) seront disponibles.

La priorisation et l'acceptation des choix se feront de manière dématérialisée en répondant à un 2e formulaire. Ce formulaire sera à remplir impérativement entre le **mardi 9 juillet et le mercredi 17 juillet 2024 à 23h59. L'absence de réponse à ce formulaire vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOPK en deuxième année d'études de santé.**

- Un étudiant **admis (ADAC) doit** accepter son admission en 2ème année de la filière choisie MMOP ou K ou y renoncer définitivement.
- Un étudiant **sur liste complémentaire d'admission (LC)** à au moins 2 filières doit prioriser ses choix de filières, en vue d'une possible admission dépendant des choix des autres étudiants. Un étudiant sur liste complémentaire (LC) à une seule filière doit également se positionner sur son choix en remplissant le formulaire.
- Un étudiant qui n'est **pas classé** en rang utile **(NACL), sur la ou les filière(s) choisie(s),** n'est pas admis, même si le nombre d'étudiants par filière n'est pas atteint.

La priorisation se fera par filière, par groupe de parcours et par mérite. Si les candidats venaient à manquer ou si le niveau des étudiants est insuffisant (score seuil fixé par le jury), l'ensemble des places réservées à la filière, par groupe de parcours, peut ne pas être attribué.

Si le nombre de places, par filière, n'est pas pourvu en LAS1, une réversion de ce nombre de places est possible de L.AS1 en L.AS2/3, puis de L.AS2/3 en PASS.

Les listes définitives d'admission par filière seront promulguées le **vendredi 19 juillet 2024.** Les listes seront publiées sur le site internet de l'université, via la page acces-sante.univ-tours.fr et affichées dans certaines UFR de rattachement.

NB : pour les filières Odontologie et Médecine, la priorisation des choix de villes se fera concomitamment dans ce formulaire pour ces 2 filières.

7. Session 2 :

Ces examens de session 2 auront lieu entre le **mardi 18 et lundi 24 juin 2024** à la faculté de médecine pour les étudiants en PASS.

Pour les étudiants de L.AS, la seconde session des modules santé aura lieu uniquement le **lundi 24 juin 2024**. Elle se déroulera soit à la faculté de médecine pour les étudiants tourangeaux, soit sur le campus Sciences et Technique d'Orléans pour les étudiants orléanais.

Les étudiants n'ayant pas validé l'année peuvent prétendre à la seconde session. Aucune note minimale n'est exigée pour se présenter à la session de rattrapage. Pour les étudiants inscrits à l'Université de Tours (y compris les étudiants de PASS Orléans), l'absence à la 2e session, ne permet pas de conserver la note de 1e session. Ils seront notés dans ce cas ABI « Absence Injustifiée ». Pour les étudiants inscrits à l'université d'Orléans, merci de vous rapprocher des M3C de votre UFR.

Pour les étudiants de PASS : à la 2e session, un étudiant ne repasse que les modules avec une note < 10/20 **dans un semestre non validé.** Un étudiant doit se présenter **à tous les modules où il n'a pas eu la moyenne, par semestre**. La note de 2e session remplace la note obtenue à la première session, même si la note de rattrapage est inférieure à la note de première session.

Pour les étudiants de L.AS : pour un étudiant qui repasse un ou plusieurs module(s) Santé, la note Santé obtenue en 2e session remplace la note obtenue à la première session, même si elle est inférieure à la note de première session **(sauf pour les étudiants en L.AS à l'université d'Orléans où la meilleure des 2 notes sera conservée)**.

L'étudiant ayant fait plusieurs choix de filières (EP2) ne pourra repasser qu'une seule filière, et devra communiquer son choix à la scolarité de médecine. Cette procédure se fera de manière dématérialisée et sera communiquée par mail, en même temps que la convocation à la 2e session :

- Pour les PASS : le **lundi 3 juin** avec retour du **choix de l'EP2 avant le 7 juin 2024 à midi**.
- Pour les L.AS : le **vendredi 7 juin,** avec retour du **choix de l'EP2 avant le 12 juin 2024 à midi**.

8. Redoublement - Réorientation - Inscription

Pour les étudiants à l'issue d'un PASS : Il n'est pas possible de redoubler un **PASS**. Il est strictement interdit à un étudiant qui ne valide pas son année de postuler en PASS ou en L.AS1 via ParcourSup.

A l'issue du PASS, si vous avez validé votre année sans accéder aux filières MMOPK, deux options s'offrent à vous :
- soit vous intégrez la L2 (sans ou avec option santé (L.AS2)) de votre option disciplinaire (rapprochez-vous de la scolarité concernée pour faire une demande d'inscription (inscription dématérialisée, à partir du 9 juillet, sur votre ENT)).
- soit vous demandez une réorientation dans une autre licence ou une autre formation.

A l'issue du PASS, si vous n'avez pas validé votre année, deux options s'offrent à vous :
- soit vous intégrez la L1 de votre option disciplinaire - Vous devez passer par ParcourSup.
- soit vous vous réorientez dans une autre L1 ou une autre formation - Vous devez passer par ParcourSup.

Pour les étudiants à l'issue d'une L.AS : Il n'est pas possible de redoubler une **L.AS,** ce qui signifie que si vous ne validez pas votre année à l'issue de votre L.AS 1, il vous est strictement interdit de postuler en L.AS 1 ou en PASS via ParcourSup.

A l'issue d'une L.AS, si vous avez validé votre année sans accéder aux filières MMOPK, vous pouvez poursuivre votre cursus, avec ou sans option santé.

A l'issue de la L.AS 1, si vous n'avez pas validé votre année, deux options s'offrent à vous :
- soit vous intégrez la L1 de votre majeure disciplinaire (rapprochez-vous de la scolarité concernée pour faire une demande de ré-inscription en L1). Vous pouvez redoubler dans votre licence disciplinaire mais sans l'option santé.
- soit vous vous réorientez dans une autre L1 ou une autre formation. Dans ce cas, vous devez passer par ParcourSup.

VACCINATION – STAGES HOSPITALIER & INFIRMIER

Vous devez obligatoirement avoir effectué vos démarches de vaccination **AVANT votre entrée en 2ème année de santé** pour toutes les filières MMOP et K. En effet, vous effectuerez des stages hospitaliers dès le mois d'aout/ septembre pour les étudiants de maïeutique et médecine d'Orléans, octobre pour les étudiants en médecine à Tours, odontologie et kinésithérapie et en début de 5ème année pour pharmacie. Le Service Sanitaire Universitaire (SSU) est à votre disposition pour faire le point sur votre statut vaccinal vaccinations.l1medecine@univ-tours.fr.

Pour les étudiants qui seront acceptés en **Médecine à ORLEANS** : Le stage infirmier se déroulera avant le début de votre rentrée universitaire en 2ème année d'études de santé en médecine entre le **lundi 26 août 2024 et le vendredi 20 septembre 2024**.

Pour les étudiants qui seront acceptés en **Médecine à TOURS** : Le stage infirmier se déroulera en fin de 2ème année d'études de santé en médecine entre juin 2025 et août 2025. Ce stage est un stage continu de 4 semaines, les lieux de stage seront attribués courant du 2e semestre 2024-25. Mais attention vous aurez des stages hospitaliers obligatoires dès le mois d'octobre, nécessitant d'avoir son carnet de vaccination à jour.